



**PORT DES BARQUES
ÎLE MADAME**

Grandeur
Nature

Département de CHARENTE MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY CHARENTE
COMMUNE DE PORT DES BARQUES
SEANCE DU 08 JUIN 2022

Date de convocation : 03 JUIN 2022
Date d'affichage : 03 JUIN 2022
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de conseillers absents : 1
Nombre de conseillers représentés : 2
Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 18

L'an deux mil VINGT-DEUX, le HUIT JUIN à DIX HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Etaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr BRUNET Christian, Mr ACCAD Alexandre, Mme PINARD Josseline, Adjoint, Mme TALAZAC Caroline, Mr RAYMOND Jacques, Mr ROSE Bertrand, Mme VELTIN Michelle, Mme BELIARD Saliha, Mme WACOGNE Anne, Mr BERTHAUD Dominique, Mme JORE Stéphanie, Mme TRESOS Catherine, Mme DEMENE Sandrine conseillers municipaux.

Etait absent représenté : Mr VOISSIERE Denis, Mr LAUGRAUD Jacky

Etait absent non représenté excusé : Mr DUPLESSIS Cyril

Etait absent non représenté :

Secrétaire de séance : Mr Bertrand ROSE.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.

Affiché le : 10 JUIN 2022

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES SEANCES
3. COMMUNE – MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 01 JANVIER 2023
4. COMMUNE – ETAT DES NON VALEURS – 2012 A 2020
5. COMMUNE – RADAR PEDAGOGIQUE
6. COMMUNE – AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCoT) REVISE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN (CARO) ARRETE EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 MAI 2022
7. COMMUNE – FONDS DE CONCOURS 2022 AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN
8. COMMUNE – MUTUALISATION DE LA DOTATION BIODIVERSITE

9. COMMUNE – DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE CLASSE EN MATERNELLE A PARTIR DE RENTREE SCOLAIRE 2022
10. COMMUNE – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN (CARO) – ENSEIGNEMENTS SUPERIEUR – FILIERE AUDIOVISUELLE – ESPACE FRANCE SERVICE – EAU – ASSAINISSEMENT PLUVIALE
11. COMMUNE – CAUTION POUR LES MARCHES NOCTURNES
12. COMMUNE – TARIFICATION DE L'EAU ET L'ELECTRICITE POUR LES COMMERCANTS NON SEDENTAIRES
13. COMMUNE – RETROCESSION D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE - COLOMBARIUM
14. COMMUNE – RETROCESSION D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE – CAVE URNE
15. COMMUNE – RETROCESSION D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE – CAVE URNE
16. COMMUNE – INDEMNITE FORFAITAIRE TELEPHONE – AGENTS COMMUNAUX
17. COMMUNE – CREATION D'UN POSTE D'AGENT NON TITULAIRE RELEVANT LE L'ARTICLE L-332-8°6 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
18. COMMUNE – TABLEAU DES EMPLOIS 2022
19. PORT – ETAT DES NON VALEURS – 2013 A 2018
20. PORT – ANNULATION PARTIELLE D'UN TITRE DE REGIE DU PORT
21. PORT – CONVENTION DE COOPERATION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN POUR LA GESTION DU PONTON DU PORT DE PORT DES BARQUES
22. PORT – MISE EN ŒUVRE DE BORNES ELECTRIQUES SUR PONTON A DESTINATION DES USAGERS
23. ENFANCE JEUNESSE – ETAT DES NON VALEURS – 2015 A 2021
24. TABLEAU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ART L2122-22
25. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Madame Le Maire ouvre la séance à 18H36, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mr Bertrand ROSE est désigné secrétaire de séance.

2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE

Mme le Maire propose l'approbation du procès-verbal de séance du 12 avril 2022.

Le procès-verbal est adopté tel qu'il se présente.

3 COMMUNE – MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 01 JANVIER 2023

Mme le Maire présente ce qui suit :

Mme le Maire rappelle le contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables

aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes de la M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 sera voté par nature comme actuellement.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en terme de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 abrégée pour :

- Le budget principal,
 - o Budget Principal Port-des-Barques
- Les budgets annexes,
 - o B.A. Port de Port-des-Barques
 - o B.A. Enfance Jeunesse Port-des-Barques

A compter du 1^{er} janvier 2023.

Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après avis favorable du comptable en date du 15 avril 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal de la commune de Port-des-Barques et les budgets annexes, à compter du 1^{er} janvier 2023,
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

POUR = 18

4 COMMUNE – ETAT DES NON VALEURS – 2012 A 2020

Mr Brunet présente ce qui suit :

Vu l'état des non valeurs arrêté à la date du 04 avril 2022 par le Trésor Public de Rochefort banlieue concernant le budget Commune pour un montant de 6 021,01 €,

Après avis favorable de la Commission Finances en date du 06 avril 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter de passer en non valeurs l'état du 04 avril 2022 uniquement pour un montant de 270,80 € sur le budget Commune,
- De prévoir les crédits nécessaires sur le compte 6541 du budget Commune 2022.

POUR = 18

5 COMMUNE – RADAR PEDAGOGIQUE

Mme Talazac présente ce qui suit :

Dans le cadre du budget participatif, les Portbarquais ont opté pour l'achat d'un radar pédagogique :

Pour réaliser cette opération, ci-dessous le plan de financement :

RADAR PEDAGOGIQUE

OPERATION 114

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES HT		RECETTES HT	
	MONTANT		MONTANT
RADAR PEDAGOGIQUE	3 395,00	CONSEIL DEPARTEMENTAL 17 – 40 %	1 358,00
		COMMUNE – 60 %	2 037,00
TOTAL HT	3 395,00		3 395,00
TOTAL TTC	4 074,00		4 074,00

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des produits d'amendes de police,
- D'inscrire les crédits au budget 2022, opération 114,

POUR = 18

6 COMMUNE – AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCoT) REVISE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN (CARO) ARRETE EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 MAI 2022

Mme le Maire présente ce qui suit :

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L.143-20 et R 143-4,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CARO n° 2016-95 du 29 septembre 2016 prescrivant la révision du SCoT et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation relatives à cette révision,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CARO n° 2022-058, en date du 19 mai 2022, approuvant le bilan de concertation et arrêtant à l'unanimité le projet de schéma de Cohérence Territoriale révisé,

Considérant le courrier recommandé de la CARO réceptionné le 27 mai 2022,

Considérant le dossier de SCoT révisé transmis dans sa totalité avec le courrier par clé USB, comprenant notamment :

- Le Rapport de Présentation comprenant notamment le diagnostic et l'état initial de l'environnement, l'explication des choix retenus pour le projet, l'analyse de la consommation d'espace, l'évaluation environnementale, la description de l'articulation du SCoT avec les autres plans et programmes, le résumé non technique,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs comprenant ses annexes cartographiques,
- L'ensemble des pièces administratives (délibérations, bilan de la concertation).

Madame le Maire, rappelle au Conseil Municipal que le SCoT du Pays Rochefortais avait été approuvé le 31 octobre 2007 par le Comité Syndical du Pays Rochefortais. Depuis, la CARO a repris cette compétence sur son périmètre. Le SCoT recouvre donc les 25 communes de la CARO.

Par délibération du 19 septembre 2016, le Conseil Communautaire a prescrit la mise en révision du SCoT, et a fixé les modalités de concertation et les objectifs poursuivis.

La révision du SCoT a en effet été engagée afin de prendre en compte les dernières évolutions législatives liées à la promulgation de nombreuses lois depuis l'approbation du projet en 2007.

L'évolution structurelle du territoire, la prise en compte de nombreux projets, les nouvelles ambitions politiques rendaient nécessaire la mise à jour de ce document cadre de la planification territoriale de la CARO.

Tout au long de la procédure de révision, le SCoT a fait l'objet d'une large concertation avec les élus, les acteurs et les partenaires du territoire.

Le projet de SCoT révisé a été présenté et arrêté à l'unanimité par les élus communautaires lors du Conseil Communautaire du 19 mai 2022.

Il est rappelé que le projet de SCoT révisé sera soumis à enquête publique avant son approbation par le Conseil Communautaire, prévue au premier trimestre 2023.

Par courrier reçu en Mairie le 27 mai 2022 et conformément à l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal est invité par la CARO à exprimer notre avis sur ce projet.

Conformément à l'article R.143-4 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit formuler cet avis dans un délai de trois mois à compter de la réception de ce courrier. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De donner un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territorial révisé de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan.

POUR = 18

7 COMMUNE – FONDS DE CONCOURS 2022 AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

Mr Brunet présente ce qui suit :

Vu l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement des fonds de concours entre les communautés d'agglomération et ses communes membres,

Vu les conditions d'attribution des fonds de concours adoptées par le Conseil de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan par délibération n° 2022_068 du Conseil Communautaire du 19 mai 2022,

Considérant que l'article L.5216-5VI du Code Général des Collectivités Territoriales permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, le versement de fonds de concours entre une Communauté d'agglomération et ses communes membres,

Considérant que les conditions d'attribution des fonds de concours 2022 de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan prévoit un plafonnement pour l'attribution d'un fonds de concours pour la Commune de Port-des-Barques à hauteur de 27 522 €,

Considérant que le versement des fonds de concours est soumis aux accords concordants du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné, exprimés à la majorité simple,

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la Commune de Port-des-Barques a décidé de réaliser des travaux de réfection de trottoirs.

Considérant le plan de financement de ces travaux correspondant à l'assiette des dépenses qui peuvent être prises en compte pour le fonds de concours :

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUIN 2022

Postes de dépenses/recettes	Montants HT
Réfection des trottoirs	29 270,00 €
Total des dépenses HT	29 270,00 €
Subvention Etat	0,00 €
Réserve Parlementaire	0,00 €
Subvention Région	0,00 €
Subvention Département	0,00 €
Autres	0,00 €
Total des recettes	0,00 €
Reste à charge de la Commune	29 270,00 €
Plafond à 50 %	13 761,00 €
Plafond maximum	13 761,00 €

Madame le Maire propose ainsi au Conseil Municipal de solliciter l'attribution d'un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, correspondant au plafond maximum de 13 761 €, pour les travaux de réfection de trottoirs.

Ces explications entendues, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De donner acte à Madame le Maire des explications ci-dessus détaillées,
- De solliciter l'attribution d'un fonds de concours égal à 13 761 €, dans la limite des plafonds maximum des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan accordés pour 2022, selon le plan de financement rappelé ci-après pour des travaux de réfection des trottoirs.

Postes de dépenses/recettes	Montants HT
Réfection des trottoirs	29 270,00 €
Total des dépenses HT	29 270,00 €
Subvention Etat	0,00 €
Réserve Parlementaire	0,00 €
Subvention Région	0,00 €
Subvention Département	0,00 €
Autres	0,00 €
Total des recettes	0,00 €
Reste à charge de la Commune	29 270,00 €
Plafond à 50 %	13 761,00 €
Plafond maximum	13 761,00 €

- De s'engager à fournir l'état récapitulatif des dépenses visé par Madame la Trésorière et les courriers et convention ou arrêtés d'attribution de subventions pour le versement,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

POUR = 18

8 COMMUNE – MUTUALISATION DE LA DOTATION BIODIVERSITE

Mme Talazac présente ce qui suit :

La Loi de Finances prévoit depuis 2 ans une dotation de soutien pour la protection de la biodiversité (article 46 de la Loi de Finances 2022 et article 252 de la Loi de Finances 2021). Notre Commune en a bénéficié au titre de sa proximité immédiate avec le Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis.

La préservation des espaces naturels et de la biodiversité associée fait partie des priorités de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan qui, depuis plusieurs années, développe des actions sur tout son territoire.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUIN 2022

Afin de continuer à développer cet axe, la CARO propose d'une part, de renforcer l'équipe qui travaille actuellement au sein de la CARO et d'autre part, d'engager à brève échéance des actions significatives (mise en œuvre d'Atlas de la biodiversité communale, réponse à des appels à projets, ...).

Pour pouvoir disposer des moyens correspondants à ses ambitions, la Commission CARO Biodiversité et Espaces naturels a proposé de mettre en place un cofinancement CARO-Communes. Dans la mesure où la CARO est disposée à apporter une contribution, notre Commune est sollicitée pour participer à ces actions dans la limite du montant de la dotation dont nous sommes bénéficiaires.

Parallèlement à cette demande, notre Commune souhaite développer des projets dans le cadre de la biodiversité tel que, par exemple, la création d'un arborétum.

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'octroyer un reversement de la dotation de soutien pour la protection de la biodiversité pour la CARO à hauteur de 500 €.

POUR = 18

9 COMMUNE – DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE CLASSE EN MATERNELLE A PARTIR DE RENTREE SCOLAIRE 2022

La délibération est ajournée

10 COMMUNE – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN (CARO) – ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – FILIERE AUDIOVISUELLE – ESPACE FRANCE SERVICE – EAU – ASSAINISSEMENT PLUVIAL

Mme le Maire présente ce qui suit :

Vu l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux statuts des EPCI,

Vu les articles L.5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modifications statutaires liées aux compétences des EPCI,

Vu l'article L5215-6 du CGCT relatif aux compétences des communautés d'agglomération,

Vu les articles L2224-8 et L2226-1 du CGCT sur l'eau et l'assainissement,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 septembre 2019 portant modification des statuts de la CARO,

Vu la délibération n°2022-20 du Conseil Communautaire en date du 19 mai 2022 relative à la modification des statuts de la CARO,

Considérant que dans le cadre du programme national de redynamisation des villes moyennes (dispositif Action Cœur de Ville devenu Opération de Revitalisation de Territoire), la Ville de Rochefort et la Communauté d'Agglomération ont défini un programme de revitalisation du cœur de ville dont une des opérations majeures porte sur la reconversion du site de l'ancien hôpital Saint-Charles.

Considérant que le projet global sur le site de l'Hôpital Saint-Charles comporte actuellement :

- la déconstruction d'une partie du site afin d'y développer :
 - o un pôle de formations supérieures avec un effectif cible de plus de 2 000 étudiants et orienté vers des formations autour de la santé et du bien-être (avec la création d'un pôle ISFI et IFAS notamment) ainsi que des formations en lien potentiellement avec les dynamiques territoriales (industrie, environnement, commerce, sanitaire et social, thermalisme ou d'autres thèmes en cours de développement...),
 - o un campus urbain (logements étudiants, restauration, espaces de vie étudiants, de convivialité et connectés) décliné autour d'une dynamique vie de cité,
 - o la réhabilitation par la SEMPAT de l'immeuble barre conservé pour y créer un pôle tertiaire, des logements et éventuellement un restaurant en toiture de bâtiment,
 - o la création de places de stationnement,
 - o l'aménagement de nouveaux espaces publics et la desserte du site en voiries et réseaux,

Considérant que par son importance en matière d'attractivité du territoire et de développement économique, le soutien à l'Enseignement supérieur à la recherche et à l'innovation a vocation à être porté à l'échelle de l'agglomération avec les enjeux suivants :

- Un enjeu d'insertion professionnelle durable des jeunes avec un accès de proximité à l'enseignement supérieur et à la qualification,
- Un enjeu d'attractivité pour ancrer et attirer durablement les jeunes actifs sur le territoire, incluant une adaptation nécessaire des offres de service aux étudiants dont le logement, les transports, les commerces, la vie culturelle et sportive, indispensables à leur réussite...,
- Un enjeu d'accès aux compétences pour soutenir le développement des filières stratégiques du territoire (santé & bien-être, industrie, tourisme, environnement, commerce & gestion, ...),
- Un enjeu d'identification des compétences et des métiers d'avenir pour accompagner la mutation des métiers et les transitions en cours (économiques, écologiques, numériques, professionnelles et démographiques).

Considérant par ailleurs, que l'État a lancé un dispositif « France Services » pour créer un maillage de structure fixe ou itinérante sur le territoire national,

Considérant que le CAP de Tonnay-Charente et l'AAPIQ, structures porteuses de projets France Services ont obtenu la labellisation Maison France Services auprès de l'Etat pour les projets suivants :

- la Maison France Services du canton de Tonnay Charente, portée par le CAP centre social en collaboration avec la CARO et la commune de Tonnay-Charente,
- le Bus France Services sur le territoire de l'Agglomération expérimenté à partir de 2018 porté par le CAP Centre Social de Tonnay Charente en collaboration avec la CARO qui a contractualisé un partenariat opérationnel,
- la Maison France Services sur le quartier du Petit Marseille portée par l'AAPIQ Centre Social en collaboration avec la commune de Rochefort et le CCAS de Rochefort.

Considérant qu'au-delà des espaces d'accueil au public labellisés France Service, il est nécessaire de maintenir sur le territoire de la CARO toute action visant à maintenir un accès aux services et notamment en milieu rural,

Considérant qu'il est nécessaire que la politique de la CARO s'exécute en parfaite coordination avec les communes et les associations partenaires dans les projets du territoire,

Considérant en outre, que par son importance en termes d'attractivité pour le territoire, le soutien au développement de la filière audiovisuelle est porté sur le territoire communautaire avec les actions suivantes :

Participation à la création du bureau d'accueil de tournages départemental (BAT) et subvention au BAT,

- Mise à disposition des productions, pendant les périodes de tournage, des locaux (bureaux et lieux de stockage),
- Accompagnement financier des festivals et des projets associatifs locaux en lien avec l'audiovisuel et développement des actions de médiation en la matière,
- Promotion et préservation du patrimoine audiovisuel, en collaboration avec les équipements culturels partenaires,

Considérant qu'il est ainsi nécessaire de modifier le volet « Actions en faveur de la culture » pour tenir compte de projets en cours et à venir en lien avec le développement de la filière audio-visuelle,

Considérant enfin, qu'il y a lieu d'ajuster la rédaction des statuts en matière de compétence Eau, assainissement et gestion des eaux pluviales pour tenir compte des évolutions législatives en la matière,

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver le projet des nouveaux statuts de la CARO, tels que présentés dans le document annexé à la présente délibération sur les points suivants :
 - o **1- Ajout d'une compétence facultative relative à « l'Enseignement Supérieur, la Formation Supérieure et la Recherche »**
 - Elaboration d'un Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en complémentarité avec le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI),
 - Participation conventionnelle aux dépenses liées à l'implantation, au développement et au fonctionnement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur le territoire ainsi qu'à la mise en place de services qui concourent à améliorer les conditions de vie étudiants (logements, restauration...),
 - Gestion des équipements communautaires liés à l'enseignement supérieur,
 - o **2- Ajout d'une compétence facultative relative aux « Actions en faveur du maintien et du développement des services au public en complémentarité avec les actions communales »**

- mise en œuvre d'actions permettant le maintien de services de proximité au public,
- accompagnement et soutien d'espaces France Services auprès des associations et des communes,
- coordination et mise en réseau des structures,
- portage de projet en cas de carence d'initiative, notamment sur la mise en œuvre de structure mobile de services au public en milieu rural,
- actions favorisant l'accès aux services par le numérique,
- **3 - Modification de la compétence facultative relative aux « Actions en faveur de la culture » avec l'ajout de l'alinéa suivant :**
 - « le développement de la filière audiovisuelle et cinématographique »,
- **4 - Intégration dans le bloc des compétences obligatoires des compétences « Eau », « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 » et « Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 »**
- De dire qu'il n'est prévu aucun transfert de charges et de personnel,
- De dire que la présente délibération sera notifiée à la CARO.

POUR = 18

11 COMMUNE – CAUTION POUR LES MARCHES NOCTURNES

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Afin de réserver un emplacement pour les commerçants non sédentaires lors des marchés nocturnes, il est nécessaire de prévoir une caution d'un montant de 30 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De prévoir une caution de 30 € pour l'inscription aux marchés nocturnes pour les commerçants non sédentaires.

POUR = 18

12 COMMUNE – TARIFICATION DE L'EAU ET L'ELECTRICITE POUR LES COMMERÇANTS NON SEDENTAIRES

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Nous recevons un nombre de plus en plus important de marchands non sédentaires utilisant soit de l'eau et/ou de l'électricité.

Afin de répondre à leur demande, il est nécessaire de définir la tarification :

- Eau : 2 € par demi-journée,
- Electricité :
 - Uniquement éclairage : 3 € par demi-journée,
 - Avec appareils : 6 € par demi-journée.

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De retenir la tarification pour les commerçants non sédentaires en cas d'utilisation de l'eau et/ou l'électricité :
 - Eau : 2 € par demi-journée,
 - Electricité :
 - Uniquement éclairage : 3 € par demi-journée,
 - Avec appareils : 6 € par demi-journée.

POUR = 18

13 COMMUNE – RETROCESSION D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE - COLOMBARIUM

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Une famille a acheté une concession de cimetière au niveau du colombarium pour une durée de 15 ans le 27 mai 2019. Concession 613, case 21.

Par courrier du 05 mai 2022, la famille nous informe vouloir rendre cet emplacement sans contrepartie financière, du fait qu'elle n'habite plus la Commune.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUIN 2022

Considérant que la case de colombarium est désormais vide de tout corps suite à l'exhumation.

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter la demande de la famille,
- De reprendre la case au niveau du Colombarium sans versement d'une contrepartie financière,
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à la rétrocession.

POUR = 18

14 COMMUNE – RETROCESSION D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE – CAVE URNE

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Une famille a acheté une concession de cimetière au niveau des caves urnes pour une durée de 30 ans le 28 avril 2014. Concession 555, case N.

Par courrier du 25 juin 2021, la famille nous informe vouloir rendre cet emplacement sans contrepartie financière, du fait qu'elle n'habite plus la commune.

Considérant que la cave urne est désormais vide de tout corps suite à l'exhumation.

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter la demande de la famille,
- De reprendre la cave urne sans versement d'une contrepartie financière,
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à la rétrocession.

POUR = 18

15 COMMUNE – RETROCESSION D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE – CAVE URNE

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Une famille a acheté une concession de cimetière au niveau des caves urnes pour une durée de 15 ans le 23 janvier 2017. Concession 583, case T.

Par courrier du 20 mai 2022, la famille nous informe vouloir rendre cet emplacement du fait qu'elle n'habite plus sur la commune.

Pour pouvoir proposer la rétrocession, il faut adopter le mode de calcul suivant :

Montant de l'acquisition en 2017 – ((montant de l'acquisition en 2017 X temps écoulé depuis la date d'achat en mois) / durée totale de la concession en mois) :

306 € - ((306 € X 66 mois) / 180 mois) = 193,80 €

Considérant le temps passé et restant à écouler,

Considérant que la cave urne est désormais vide de tout corps suite à l'exhumation.

Considérant que la différence de durée de l'occupation, soit 114 mois peut être remboursée,

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter la demande de la famille,
- De reprendre la cave urne en contrepartie du reversement de la quote-part non utilisée,
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à la rétrocession,
- D'accepter de reverser la somme de 193,80 € à la famille.

POUR = 18

16 COMMUNE – INDEMNITE FORFAITAIRE TELEPHONE – AGENTS COMMUNAUX

Mr Rose présente ce qui suit :

Certains agents de la Commune utilisent leur téléphone à titre professionnel nous évitant ainsi d'engager des frais dans des abonnements et des achats de portable.

En contrepartie, il est proposé d'octroyer une indemnité annuelle à hauteur de 140 €.

Après avis favorable de la commission personnel en date du 18 juin 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter d'octroyer une indemnité annuelle à hauteur de 140 € pour l'utilisation d'un téléphone portable personnel à des fins professionnelles.

POUR = 18

17 COMMUNE – CREATION D'UN POSTE D'AGENT NON TITULAIRE RELEVANT DE L'ARTICLE L-332-8°6 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Compte tenu de la création d'une agence postale communale, il convient de définir la création de ce poste.

Après avis favorable de la commission Personnel en date du 30 mai 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De créer un emploi d'agent communal à temps complet à compter du 01 septembre 2022. Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C de la filière Administrative, au grade d'adjoint administratif dans les conditions fixées à l'article L.332-8°6 du Code Général de la Fonction Publique « Pourvoir un emploi dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité : création, changement ou suppression d'un service public dans les communes de moins de 2 000 habitants ».
- De dire que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif.
- De modifier ainsi le tableau des emplois.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

POUR = 18

18 COMMUNE – TABLEAU DES EMPLOIS 2022

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Suite au tableau d'avancement de grade pour deux agents, nous devons revoir le tableau des emplois afin de créer les postes.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUIN 2022

COMMUNE

TABLEAU DES EFFECTIFS

GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Directeur Général des Services 2000 à 10000	A	35	1	0	1
Attaché principal	A	35	1	1	0
Rédacteur principal de 1ère classe	B	35	1	0	1
Rédacteur principal de 2ème classe	B	35	1	1	0
Adjoint administratif principal 1ère Classe	C	35	1	1	0
Adjoint administratif	C	35	4	3	1
SECTEUR TECHNIQUE					
Agent de maîtrise principal	C	35	1	1	0
Adjoint technique principal de 1ère Classe	C	35	2	2	0
Adjoint technique principal de 2ème Classe	C	35	3	3	0
Adjoint technique principal de 2ème Classe	C	31,50/35	1	1	0
Adjoint technique	C	35	3	3	0
Adjoint technique principale de 2ème classe	C	23/35	1	0	1
Adjoint technique	C	23/35	1	1	0
TOTAL			21	17	4

AGENTS CONTRACTUELS NON PERMANENTS - ETP	
ACCROISSEMENT SAISONNIER JOB ÉTÉ	1
ACCROISSEMENT SAISONNIER	1
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE	3,5
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	
PEC	5
CONTRAT CDD ART L332-8,*6 - 3 ANS	1

Après avis favorable de la commission Personnel en date du 30 mai 2022

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De retenir le tableau des emplois ci-dessus.

POUR = 18

19 PORT – ETAT DES NON VALEURS – 2013 A 2018

Mr Brunet présente ce qui suit :

Vu l'état des non valeurs arrêté à la date du 04 avril 2022 par le Trésor Public de Rochefort banlieue concernant le budget Port pour un montant de 3 385,48 €,

Après avis favorable de la Commission Port en date du 06 avril 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter de passer en non valeurs l'état du 04 avril 2022 pour un montant de 3 385,48 € sur le budget Port,
- De prévoir les crédits nécessaires sur le compte 6541 du budget Port 2022.

POUR = 18

20 PORT – ANNULATION PARTIELLE D'UN TITRE DE REGIE DU PORT

Mr Brunet présente ce qui suit :

Le bateau d'un plaisancier a coulé dès le début de la saison. N'étant pas réparable, il est nécessaire de rembourser la location du corps-mort.

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'annuler partiellement le titre de régie du Port pour un montant de 590 €.

POUR = 18

21 PORT – CONVENTION DE COOPERATION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN (CARO) POUR LA GESTION DU PONTON DU PORT DE PORT-DES-BARQUES

Mr Brunet présente ce qui suit :

La CARO est compétente en matière de politique en faveur du tourisme et du nautisme. A ce titre, elle a pour mission de favoriser l'accueil de navires professionnels et souhaite répondre au développement des liaisons fluviales à passagers sur la Charente.

Dans le cadre de cette compétence, elle a mené des actions en maîtrise d'ouvrage notamment en contribuant à la rénovation de linéaires de pontons sur des installations communales déjà existantes sur les communes de Saint-Nazaire-sur-Charente et Port-des-Barques. Suite à l'état vétuste des équipements en place, un remplacement en urgence des sections de ponton situées en front d'accostage (parallèle au fleuve) a été réalisé. La CARO a donc procédé à un investissement de deux linéaires de 24 mètres de ponton neuf afin de remplacer les sections de pontons vétustes sur les deux sites. Cet investissement réalisé par la CARO s'inscrit dans la participation de la CARO aux investissements à réaliser sur les deux escales, suite à l'étude de co-maîtrise d'ouvrage lancée en 2017 avec le Département, concessionnaire du Port de Port-des-Barques.

Dans un souci de proximité et d'efficacité, une convention de gestion du ponton entre la CARO et la commune de Port-des-Barques a été conclue en 2017 sur les équipements mis à disposition sur des installations communales. Sur les équipements mis à disposition sur des installations communales (Saint-Nazaire-sur-Charente, Port-des-Barques), les communes assurent la maintenance des pontons et l'accueil des navires mais dans le cadre du fonctionnement de leur port, sans reversement de recettes à la CARO.

Cette convention étant échue, la CARO et la Commune de Port-des-Barques souhaitent poursuivre les modalités de gestion de cet équipement qui accueille d'une part, les plaisanciers et d'autres part, les professionnels.

Pour ce faire, elles se proposent de renouveler la convention de gestion.

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De reconduire la convention de gestion entre la CARO et la Commune de Port-des-Barques,
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention de coopération pour la gestion du ponton de Port-des-Barques.

POUR = 18

22 PORT – MISE EN ŒUVRE DE BORNES ELECTRIQUES SUR PONTON A DESTINATION DES USAGERS

Mr Brunet présente ce qui suit :

Les bornes électriques sur le ponton du Port de Port-des-Barques sont très vétustes et ne répondent plus aux normes et aux besoins des utilisateurs.

Pour réaliser cette opération, ci-dessous le plan de financement suivant :

MISE EN ŒUVRE DE BORNES ELECTRIQUES SUR PONTON A DESTINATION DES USAGERS

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES HT		RECETTES HT	
	MONTANT		MONTANT
BORNES ELECTRIQUES	4 307,66	CONSEIL DEPARTEMENTAL 17 – 40 %	1 723,06
		PORT – 60 %	2 584,60
TOTAL HT	4 307,66		4 307,66
TOTAL TTC	5 169,19		5 169,19

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUIN 2022

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Service des Ports,
- D'inscrire les crédits au budget Port 2022.

POUR = 18

DEBATS

Mme Demené S souhaite savoir s'il y a des demandes pour l'utilisation de ces bornes.

Mr Brunet lui répond par l'affirmative.

Mr Accad souhaite savoir si le tableau électrique peut être coupé de la Capitainerie en cas de problème.

Mr Brunet répond par l'affirmative.

23 ENFANCE JEUNESSE – ETAT DES NON VALEURS – 2015 A 2021

Mme Pinard présente ce qui suit :

Vu l'état des non valeurs arrêté à la date du 04 avril 2022 par le Trésor Public de Rochefort banlieue concernant le budget Enfance Jeunesse pour un montant de 194,20 €,

Après avis favorable de la commission Affaires Scolaires – Sociales - Culture en date du 31 mars 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter de passer en non valeurs l'état du 04 avril 2022 pour un montant de 194,20 € sur le budget Enfance Jeunesse,
- De prévoir les crédits nécessaires sur le compte 6541 du budget Enfance Jeunesse 2022.

POUR = 18

24 TABLEAU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ART L.2122-22

MAI

04-05-2022	COMMUNE – Devis pour installation et fournitures câbles pour le WIFI public – 799,43 € ROY ELEC17
11-05-2022	COMMUNE – Devis pour aménagement trottoir de la rue Louis Lumière au carrefour – 25 123,83 € TTC SYNDICAT DE VOIRIE 17
12-05-2022	COMMUNE – Devis pour achat de deux coffrets électriques de chantier avec les rallonges – 1 769,40 € TTC BERTON
12-05-2022	COMMUNE – Devis pour tonte au rotofil de la digue en Charente et rue de la grande échelle – 1 973,40 € TTC ETA ROBERT PASCAL
17-05-2022	COMMUNE – Devis pour achat de kakémonos, silent bloc et des drapeaux – 1 791,60 € TTC DYNAMIQLITE
31-05-2022	COMMUNE – Devis pour travaux de rénovation sur le logement avenue de l'île Madame – 5 105,50 € TTC MT RENOV

25 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Questions de la liste « Port-des-barques Autrement".

« Avec la très nette augmentation des denrées alimentaires, comment allez-vous faire face au surcoût prévisible de la cantine à 1 € ? »

Mme le Maire ne souhaite pas revenir sur son engagement concernant la cantine à 1 €. C'est une volonté de son mandat en accord avec la majorité communale.

Elle explique qu'effectivement, le coût des denrées alimentaires a fortement augmenter, d'une part, suite à l'augmentation du prix de la viande lié aux différentes grippes aviaires et porcines, de la flambée des prix du blé et de l'huile et d'autre part, suite à la mise en place par l'Etat depuis le début de l'année de la loi Egalim devant proposer 40 % des repas bio et/ou d'origine française (bleu-blanc-cœur).

Mme le Maire précise qu'outre les denrées alimentaires, il faut prendre en considération pour la préparation des repas, l'augmentation du coût du gaz, de l'électricité et des salaires du personnel qui devrait encore évoluer durant cet été.

Mme le Maire confirme ce prix d'1 €, gage d'un repas équilibré pour tous les enfants. C'est notre action sociale envers les familles Portbarquaises.

En conclusion, Mme le Maire demande à Mme Trescos si elle propose d'augmenter le prix du repas afin de compenser ces augmentations, déjà très importantes selon les propos de la liste « Port-des-Barques Autrement »

Mr Rose confirme les propos de Mme le Maire et ajoute que nous avons une augmentation d'enfants qui vont entrer en septembre 2022 en maternelle.

« Quelle suite donnez-vous au projet d'implantation du pylône de l'antenne relai-orange sachant qu'il doit y avoir une distance minimum à respecter avec les lieux d'habitation »

Mme le Maire tiens à préciser que les informations divulguées par l'association « Citoyens Portbarquais » sont issues de documents préparatoires présentés en commission et pour lesquels aucune décision n'a été prise, car les études relatives à l'implantation de l'antenne ne sont pas achevées.

Donc pour l'heure, ces documents et les informations qui en émanent ne sont pas communicables.

Une fois de plus, Mme le Maire précise que ce sont des propos anxiogènes à destination des Portbarquais.

Mme le Maire précise qu'il n'y a pas de distance réglementaire entre une antenne et des habitations.

Mme Trescos estime que ce n'est pas anxiogène. Elle estime que les Portbarquais doivent être au courant.

Mme le Maire explique que les Portbarquais seront au courant via une réunion d'information faite par Orange avant le vote au Conseil Municipal.

Mme Trescos attend de voir l'évolution de ce dossier.

Mr Accad précise que c'est une volonté de l'Etat de vouloir supprimer les zones blanches dans certains secteurs et demande à l'opérateur du secteur de mettre des antennes relais.

Réunion Publique sur l'aménagement de la Pointe de Port-des-Barques.

Mme le Maire informe que mardi 07 juin s'est tenue la réunion publique pour présenter le projet de requalification de la pointe de Port-des-Barques. Une centaine de Portbarquais se sont déplacés pour assister cette présentation.

Cigogne en fête

Mme le Maire tient à remercier le service culture de la CARO, les services techniques de la commune, de la ville de Rochefort, les associations, les bénévoles et les Portbarquais qui nous ont ouvert leurs jardins. Merci à ces personnes qui nous ont permis d'avoir une manifestation féerique le temps d'un week-end. Nous estimons qu'environ 14 000 spectateurs sont venus sur les deux soirées et le dimanche après-midi.

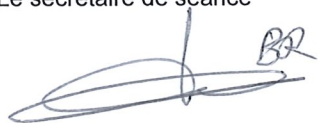
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h07

Mme le Maire



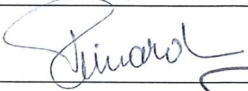
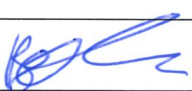
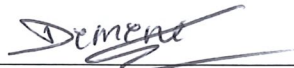
Lydie DEMENÉ

Le secrétaire de séance



ROSE Bertrand
(Pouvoir de Mr VOISSIERE)

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUIN 2022

GEOFFROY Pierre		
DUMAND GORICHON Amandine		
BRUNET Christian		
PINARD Josseline		
ACCAD Alexandre		
RAYMOND Jacques		
VOISSIERE Denis	ABSENT REPRESENTE	POUVOIR A MR ROSE
TALAZAC Caroline		
BERTHAUD Dominique		
WACOGNE Anne		
JOIRE Stéphanie		
BELIARD Saliha		
VELTIN Michelle		
LAUGRAUD Jacky	ABSENT REPRESENTE	POUVOIR A MME TRESCOS
TRESCOS Catherine		POUVOIR DE MR LAUGRAUD
DEMENE Sandrine		
DUPLESSIS Cyril		